



COMMUNE
DE
DEMI-QUARTIER
HAUTE-SAVOIE

DECISION DU MAIRE

N° D 2023 - 03

Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER,

Vu les articles 28 et 40 du Code des marchés publics ;

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de pouvoirs pouvant être consenties par le Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de DEMI-QUARTIER n° 2020-43 du 16 juin 2020 portant délégation de pouvoirs dudit Conseil Municipal au Maire, concernant notamment la passation des marchés à procédure adaptée ;

Vu la convention de constitution d'un groupement de commandes entre la Commune, le SIABS et le Syane pour la réalisation de travaux de réseaux entre Maison Neuve et Beauregard, qui consistent à mettre en sous terrain la ligne basse tension, créer un réseau d'eau potable et d'assainissement ;

Vu la consultation lancée le 13 janvier 2023 ;

Considérant que l'entreprise Mont-Blanc Matériaux de Demi-Quartier est la moins disante ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est conclu un marché de travaux avec l'entreprise Mont-Blanc Matériaux 152, route de Sallanches 74120 DEMI-QUARTIER, pour la création d'un réseau d'eau potable et d'assainissement entre Maison Neuve et Beauregard.

Article 2 : Le montant du marché est de 95 897.50 € HT, soit 115 077.00 € TTC (cent vingt et un mille neuf cent vingt quatre euros quatre vingt centimes).

Article 3 : Le paiement des prestations se fera sur présentation d'une facture.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de Sallanches, un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à DEMI-QUARTIER, le 23 mars 2023



Le Maire,

Stéphane ALLARD.

Certifié exécutoire.

Affiché le 23 MARS 2023

Télétransmis à Monsieur le Sous-Préfet le 23 MARS 2023

Reçu SP le 23 MARS 2023